

REGLEMENT INTERIEUR AUTO-MOTO ECOLE92

4 bis rue Louise Michel 92300 Levallois-Perret

Vous allez suivre une formation qui vous permettra, avec l'aide d'enseignants de la conduite et de la sécurité routière, d'obtenir une qualification ou de perfectionner vos connaissances.

Ce règlement doit permettre à chacun, au sein de l'établissement de suivre la formation à laquelle il est inscrit dans les meilleures conditions.

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les élèves inscrits, et ce pour la durée de la formation suivie. Il fixe les dispositions légales régissant l'hygiène et la sécurité, la discipline générale ainsi que les garanties procédurales. Il est porté à la connaissance des élèves par voie d'affichage et fait l'objet d'une remise individuelle à chaque nouvel inscrit.

Article 2

Chaque élève est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par AUTO-MOTO ECOLE 92 4bis rue Louise Michel 92300 Levallois-Perret et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Les conditions de fonctionnement de l'Auto-école doivent être respectées sans restriction :

- Respect envers le personnel de l'établissement et des autres élèves sans discrimination aucune, respect du matériel mis à sa disposition, respect des locaux. (Propreté, dégradation)

II – REGLES RELATIVES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION

Article 3

Dans le cadre de l'article R.245-2 du code de la route une évaluation doit être réalisée avant la signature du contrat. Elle permet une première estimation du coût total du permis de conduire. Cette estimation n'a pas de valeur contractuelle, elle est réalisée à titre indicatif.

Les cours sont dispensés dans les locaux de l'auto-école avec un support média ou /et avec un enseignant et /ou via internet.

Les réservations de leçons de conduite se font pendant les horaires d'ouverture.

Le livret d'apprentissage numérique et la pièce d'identité sont obligatoires pour toute leçon de conduite. En cas de non-présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école. Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève. En cas de retard de + de 15mn, l'élève est tenu d'en informer l'auto-école.

Toute leçon de conduite non décommandée 48 heures à l'avance jour ouvré (sauf cas de motif légitime) après validation de la direction sera facturée. Les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

Une leçon se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et déterminer l'objectif de travail, 45 minutes de conduite effective / 5 minutes pour faire le bilan de la leçon pour tenir à jour le suivi de l'élève. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et / ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

III - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 4 : Règles générales

Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. La sécurité est l'affaire de tous ! Il est interdit aux élèves de pénétrer dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, - Les élèves sont tenus de ne pas fumer, ni devapoter à l'intérieur de l'établissement, dans les véhicules, ni de consommer ou d'avoir consommé des substances incompatibles avec la conduite d'un véhicule.

REGLEMENT INTERIEUR AUTO-MOTO ECOLE92

4 bis rue Louise Michel 92300 Levallois-Perret

Article 5 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves : Le plan d'intervention est affiché à l'accueil.

IV – DISCIPLINE

Article 6 : Tenue et comportement

Les élèves sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et adaptée permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6). (talons hauts et tongs interdits)

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Article 7 : Droits et obligations des élèves

Les élèves disposent de droits individuels (respect de son intégralité physique et de sa liberté de conscience, respect de son travail et de ses biens, liberté d'exprimer ses opinions). Ces droits doivent respecter les principes de laïcité, de pluralisme et de neutralité. Ils s'exercent dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, l'Elève bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement et de définir les directives relatives au sort de ses données à caractère personnel. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Aucune information concernant un élève majeur, détenue par l'auto-école (identité, formation, résultats aux examens, ...), ne sera communiquée à des tiers.

Seuls les parents ou représentants légaux des élèves mineurs auront accès à ces données.

V- REGLES RELATIVES A L'APPLICATION DES DISPOSITIONS PRECEDENTES

Article 9 : Sanctions et procédures

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régies par les articles R 6352-3 à R 6352-8 du code du travail reproduits à la suite.

La nature et l'échelle des sanctions en vigueur sont les suivantes :

- Avertissement = observation écrite ayant la valeur d'une mise en garde
- Exclusion temporaire de la formation.
- Exclusion définitive

En application de l'article 9 et du présent règlement, le stagiaire a le droit aux garanties de procédures énoncées ci-dessus.

En cas de sanction, le responsable du centre rencontrera l'élève concerné et lui notifiera ensuite par écrit la nature de la sanction décidée, ainsi que la motivation de cette dernière. Parallèlement il en avertira par courrier le correspondant et/ou l'institution qui finance sa formation.

A défaut d'accord avec le Responsable, le stagiaire doit contacter le MÉDIATEUR DONT RELÈVE L'AUTO-ÉCOLE. AUTO-MOTO ECOLE 92 (AME 92) a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro 17446/VM/2511 la SAS Médiation Solution comme entité de médiation de la consommation.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à : Sas Médiation Solution - 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost

- Soit par mail à : contact@sasmediationsolution-conso.fr

- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>